



Erreur du juge: peut-on rectifier?

Par **woodywoodpecker**, le **22/05/2015 à 16:13**

Bonjour,

Dans un jugement à propos de pension alimentaire, le juge a sous-estimé de moitié les revenus de M. X, qui avait eu deux employeurs successifs pendant l'année.

Ceci malgré le fait que le juge avait à sa disposition en pièces jointes des fiches de paie des deux employeurs. [jugement RG 14/07370 du juge Talenti à Lyon (la ville natale de Guignol, mais oui!)]

De plus, le juge justifie cette imaginaire baisse de revenus par un tout aussi imaginaire "arrêt pour cause de maladie dont il n'est pas justifié de la prise en charge", alors M. X a travaillé sans interruption toute l'année.

Je me demande si je puis obtenir une rectification de ce jugement?

Et quelle est la qualification juridique de ces erreurs du juge?

Bien à vous,
J.P.

Par **moisse**, le **22/05/2015 à 16:52**

On peut classer les juges en plusieurs groupes:

- * ceux qui me donnent raison et qui sont forcément excellents et perspicaces,
- * ceux qui me donnent tort et sont nuls, ignorants ou farfelus, influencés voire vendus.
- * les autres dont on se désintéresse puisque occupés ailleurs.

C'est pour cela qu'un justiciable mécontent dispose d'au moins 2 degrés de juridiction, en l'espèce il peut faire appel ou se pourvoir en cassation.

Bien sur il peut exister aussi le cas où le juge prend en compte dans le dispositif du jugement des documents faux, truqués...il s'agit alors d'une escroquerie au jugement.